

contract de mariage avec la Donnation cy dessus—Et de plus comme Monsieur de Saint Sauveur ptre Escuyer, depuis trente ans avons esté liez d'une amitié très parfaite Et que depuis vingt deux ans ou environ a esté demeurant en mon logis, et ayant tonsiours pris soing de ce qui me regarde, ayant instruit mes enfans en la crainte de Dieu, leur ayant appris a lire et escrire, et l'ayant prié et esleu destre curateur de mes dits enfans, nous ayant fait l'honneur et la faveur de dire la messe en la Chapelle ditte Saint Jean, sy en ce cas mes enfans ne voullussent ou ne pussent saccommoder avec le d. Sieur de Saint-Sauveur quand ils seront en aage, je laisse, donne en la meilleure forme et manière que puisse estre Le Revenu du moulin de Saint Jean a la charge de l'entretenir comme un bon père de famille, Et pareillement sa chambre pour logement ou il est a present avec La Chapelle, faict en la presence de Monseigneur françois de Laval, premier Evesque de ce pays nommé par le Roye Mefsire henry de Bernières Curé de la paroisse de Quebecq, Mefsire Jean Dudouyt prestre, et du reverend Père Hierosme Lallemand supperieur gual des missions des reverends Pères jésuites, Et du Reverend Père Pierre Chastelain, mon confesseur lesquels tous jay priez avec moy de vouloir signer le present Codicille, fait les jours et an que dessus.

Sont ainsy signez au dit Codicille Bourdon, François Evesque de Petrée, H. DeBernières, Dudouyt, H. Lallemand, Et Pierre Chastelain.

Registré au present Registre des Insinuations au desir de lordonnance de Monsieur le Lieutenant General civil et Criminel de cette Ville de Quebecq au bas d'une requeste a luy presentée aux fins du dit Enregistrement en date du Vingt troisième jour de febvrier dernier 1668—Faict et registré par moy greffier soubsigné ce deuxième Septembre mil six cens soixante huit, Et est la ditte ordonnance Et le dit Testament en Liasses.

(Signé)

RAGEOT.